

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Annulation, retrait ou déchéance de nationalité française

Vous êtes devenu français récemment et vous voulez savoir si votre nationalité française peut être contestée ? Vous vous demandez qui peut être déchu de la nationalité française ? Cette page indique les situations dans lesquelles l'on peut se voir retirer la nationalité française.

Votre déclaration de nationalité française peut-elle être annulée ?

Le procureur de la République peut contester l'enregistrement de votre [déclaration de nationalité](#) (particuliers) dans **2 cas**.

Les conditions légales ne sont pas remplies

Le procureur de la République peut contester votre [déclaration de nationalité](#) (particuliers) dans le délai de **2 ans** suivant la date d'enregistrement de votre déclaration.

Vous avez menti ou commis une fraude

Le procureur de la République peut contester l'enregistrement de votre [déclaration de nationalité](#) (particuliers) dans le délai de **2 ans** à partir de la découverte du mensonge ou de la fraude.

Il y a soupçon de fraude si les époux mettent fin à leur communauté de vie dans les 12 mois suivant l'enregistrement de la déclaration de nationalité française par mariage.

Une enquête de communauté de vie peut être faite.

 À savoir

l'annulation de la déclaration a un **effet** pour **l'avenir** et pour le **passé**. Vous êtes censé **n'avoir jamais eu la nationalité française**.

Votre décret de naturalisation française peut-il être annulé ?

Le décret concernant votre [naturalisation](#) (particuliers) ou votre [réintégration dans la nationalité française](#) <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32827&cHash=12f841f6f1d7be32417e1b3f7c71d198?>

(particuliers) peut être annulé dans **2 cas**.

Vous ne remplissez pas les conditions

Exemple

Absence de résidence en France, manque d'assimilation, présence insuffisante en France

Le **délai pour annuler** votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française est de **2 ans** suivant sa publication au *Journal officiel*.

La décision d'annulation est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

Vous avez menti ou commis une fraude

Exemple

Dissimulation d'un conjoint ou d'enfants résidant à l'étranger, dissimulation d'union polygamique, production de documents falsifiés

Le **délai pour annuler** votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française est de **2 ans** suivant la découverte de la fraude.

La décision d'annulation est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

À savoir

L'annulation du décret a un effet pour **l'avenir** et pour **le passé**. Vous êtes censé **n'avoir jamais eu la nationalité française**. Toutefois, vos droits acquis avant la publication du décret restent valables.

Peut-on se voir retirer la nationalité française ?

Exercice actif d'une nationalité étrangère

Vous pouvez perdre la nationalité française si les **3 conditions** suivantes sont remplies :

- Vous avez la nationalité d'un autre État
- Vous vous comportez comme le citoyen de cet État
- Vous avez commis des actes contraires aux intérêts de la France

Les motifs justifiant la perte de votre nationalité française vous sont notifiés.

Vous avez alors 1 mois pour faire connaître vos observations.

La décision est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

À savoir

la perte de nationalité française a un effet uniquement pour **l'avenir**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32827&cHash=12f841f6f1d7be32417e1b3f7c71d198?>

Emploi dans un service public étranger

Vous pouvez perdre la nationalité française si les **2 conditions** suivantes sont réunies :

- Vous exercez une activité dans une armée, un service public étranger ou une organisation internationale dont la France ne fait pas partie
- Vous ne cessez pas cette activité malgré l'ordre du gouvernement.

L'ordre de cesser votre activité vous est notifiée.

Il vous est fixé un délai entre 15 jours et 2 mois.

En l'absence de domicile connu, un avis informatif est publié au *Journal officiel*.

À la fin du délai prévu, il peut être déclaré que vous avez perdu la nationalité française.

La décision est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

Si l'avis du Conseil d'État est défavorable, la décision peut uniquement être prise par décret en conseil des ministres.

À savoir

la perte de nationalité française a un effet uniquement pour **l'avenir**.

Quels actes sont punis par la déchéance de la nationalité française ?

Motifs

La déchéance de la nationalité française peut être décidée dans les cas suivants :

- Vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une **atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation**
- Vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme
- Vous exercez une fonction publique et vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une **atteinte à l'administration publique**. Par exemple, atteinte à une liberté individuelle, discrimination.
- Vous n'avez pas respecté les obligations résultant du code du **service national**
- Vous avez accompli des **actes au profit d'un État étranger**, incompatibles avec le fait d'être Français(e)

Vous risquez la déchéance uniquement pour les faits commis **avant** l'acquisition de la nationalité française ou **dans le délai de 10 ans** à partir de l'acquisition de la nationalité française.

Le délai passe à **15 ans** en cas d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou d'acte de terrorisme.

Conditions

Vous pouvez être déchu de la nationalité française si les **2 conditions** suivantes sont remplies :

- Vous avez **acquis** la nationalité française
Par exemple, par naturalisation ou par déclaration de mariage.
Une personne française d'origine ne peut pas perdre la nationalité française.

- › Vous avez une **autre nationalité**.
Il n'est pas possible de rendre une personne apatride.

Procédure

Les motifs justifiant votre déchéance de la nationalité française vous sont notifiés.

En l'absence de domicile connu, un avis informatif est publié au *Journal officiel*.

Vous avez alors 1 mois pour faire connaître vos observations.

La décision est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

Un recours contre ce décret est possible devant le Conseil d'État.

Où s'adresser ?

[Conseil d'État](#)

 À savoir

la déchéance a un effet uniquement pour **l'avenir**.

Voir aussi...

- › [Perte volontaire de la nationalité française](#) (particuliers)
- › [Naturalisation française par décret](#) (particuliers)
- › [Nationalité française par mariage](#) (particuliers)
- › [Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français](#) (particuliers)
- › [Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français](#) (particuliers)
- › [Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers](#) (particuliers)
- › [Réintégration dans la nationalité française par déclaration](#) (particuliers)
- › [Réintégration dans la nationalité française par décret](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 25 à 25-1](#)
Déchéance de la nationalité française
- › [Code civil : articles 23 à 23-9](#)
Perte de la nationalité française pour manque d'effectivité de la nationalité française (articles 23-7 et 23-8)
- › [Code civil : articles 26 à 26-5](#)
Contestation de l'enregistrement d'une déclaration de nationalité par le ministère public
- › [Code civil : articles 27 à 27-3](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32827&cHash=12f841f6f1d7be32417e1b3f7c71d198?>

Retrait d'un décret de naturalisation ou de réintégration (article 27-2)

› [Code civil : articles 29 à 29-5](#)

Compétence de la juridiction civile en matière de contestation de la nationalité française (article 29)

› [Code de procédure civile : articles 1038 à 1045-2](#)

› [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)

Articles 59 et suivants

› [Circulaire du 18 septembre 2015 relative au contentieux de la nationalité](#)

Questions - Réponses



› [Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?](#) (particuliers)

Annulation, retrait ou déchéance de nationalité française

Vous êtes devenu français récemment et vous voulez savoir si votre nationalité française peut être contestée ? Vous vous demandez qui peut être déchu de la nationalité française ? Cette page indique les situations dans lesquelles l'on peut se voir retirer la nationalité française.

Votre déclaration de nationalité française peut-elle être annulée ?

Le procureur de la République peut contester l'enregistrement de votre [déclaration de nationalité](#) (particuliers) dans **2 ans**.

Les conditions légales ne sont pas remplies

Le procureur de la République peut contester votre [déclaration de nationalité](#) (particuliers) dans le délai de **2 ans** suivant la date d'enregistrement de votre déclaration.

Vous avez menti ou commis une fraude

Le procureur de la République peut contester l'enregistrement de votre [déclaration de nationalité](#) (particuliers) dans le délai de **2 ans** à partir de la découverte du mensonge ou de la fraude.

Il y a soupçon de fraude si les époux mettent fin à leur communauté de vie dans les 12 mois suivant l'enregistrement de la déclaration de nationalité française par mariage.

Une enquête de communauté de vie peut être faite.

À savoir

l'annulation de la déclaration a un **effet** pour **l'avenir** et pour le **passé**. Vous êtes censé **n'avoir jamais**

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32827&cHash=12f841f6f1d7be32417e1b3f7c71d198?>

Votre décret de naturalisation française peut-il être annulé ?

Le décret concernant votre [naturalisation](#) (particuliers) ou votre [réintégration dans la nationalité française](#) (particuliers) peut être annulé dans **2 cas**.

Vous ne remplissez pas les conditions

Exemple

Absence de résidence en France, manque d'assimilation, présence insuffisante en France

Le **délai pour annuler** votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française est de **2 ans** suivant sa publication au *Journal officiel*.

La décision d'annulation est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

Vous avez menti ou commis une fraude

Exemple

Dissimulation d'un conjoint ou d'enfants résidant à l'étranger, dissimulation d'union polygamique, production de documents falsifiés

Le **délai pour annuler** votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française est de **2 ans** suivant la découverte de la fraude.

La décision d'annulation est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

À savoir

l'annulation du décret a un effet pour **l'avenir** et pour **le passé**. Vous êtes censé **n'avoir jamais eu la nationalité française**. Toutefois, vos droits acquis avant la publication du décret restent valables.

Peut-on se voir retirer la nationalité française ?

Exercice actif d'une nationalité étrangère

Vous pouvez perdre la nationalité française si les **3 conditions** suivantes sont remplies :

- › Vous avez la nationalité d'un autre État
- › Vous vous comportez comme le citoyen de cet État
- › Vous avez commis des actes contraires aux intérêts de la France

Les motifs justifiant la perte de votre nationalité française vous sont notifiés.

Vous avez alors 1 mois pour faire connaître vos observations.

La décision est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

 À savoir

la perte de nationalité française a un effet uniquement pour **l'avenir**.

Emploi dans un service public étranger

Vous pouvez perdre la nationalité française si les **2 conditions** suivantes sont réunies :

- Vous exercez une activité dans une armée, un service public étranger ou une organisation internationale dont la France ne fait pas partie
- Vous ne cessez pas cette activité malgré l'ordre du gouvernement.

L'ordre de cesser votre activité vous est notifiée.

Il vous est fixé un délai entre 15 jours et 2 mois.

En l'absence de domicile connu, un avis informatif est publié au *Journal officiel*.

À la fin du délai prévu, il peut être déclaré que vous avez perdu la nationalité française.

La décision est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

Si l'avis du Conseil d'État est défavorable, la décision peut uniquement être prise par décret en conseil des ministres.

 À savoir

la perte de nationalité française a un effet uniquement pour **l'avenir**.

Quels actes sont punis par la déchéance de la nationalité française ?

Motifs

La déchéance de la nationalité française peut être décidée dans les cas suivants :

- Vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une **atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation**
- Vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme
- Vous exercez une fonction publique et vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une **atteinte à l'administration publique**. Par exemple, atteinte à une liberté individuelle, discrimination.
- Vous n'avez pas respecté les obligations résultant du code du **service national**
- Vous avez accompli des **actes au profit d'un État étranger**, incompatibles avec le fait d'être Français(e)

Vous risquez la déchéance uniquement pour les faits commis **avant** l'acquisition de la nationalité française ou **dans le délai de 10 ans** à partir de l'acquisition de la nationalité française.

Le délai passe à **15 ans** en cas d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou d'acte de terrorisme.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32827&cHash=12f841f6f1d7be32417e1b3f7c71d198?>

Conditions

Vous pouvez être déchu de la nationalité française si les **2 conditions** suivantes sont remplies :

- Vous avez **acquis** la nationalité française
Par exemple, par naturalisation ou par déclaration de mariage.
Une personne française d'origine ne peut pas perdre la nationalité française.
- Vous avez une **autre nationalité**.
Il n'est pas possible de rendre une personne apatride.

Procédure

Les motifs justifiant votre déchéance de la nationalité française vous sont notifiés.

En l'absence de domicile connu, un avis informatif est publié au *Journal officiel*.

Vous avez alors 1 mois pour faire connaître vos observations.

La décision est prise par décret après avis conforme du Conseil d'État.

Un recours contre ce décret est possible devant le Conseil d'État.

Où s'adresser ?

[Conseil d'État](#)

 À savoir

la déchéance a un effet uniquement pour **l'avenir**.

Voir aussi...

- [Perte volontaire de la nationalité française](#) (particuliers)
- [Naturalisation française par décret](#) (particuliers)
- [Nationalité française par mariage](#) (particuliers)
- [Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français](#) (particuliers)
- [Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français](#) (particuliers)
- [Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers](#) (particuliers)
- [Réintégration dans la nationalité française par déclaration](#) (particuliers)
- [Réintégration dans la nationalité française par décret](#) (particuliers)

Références

- [Code civil : articles 25 à 25-1](#)
Déchéance de la nationalité française

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32827&cHash=12f841f6f1d7be32417e1b3f7c71d198?>

› [Code civil : articles 23 à 23-9](#)

Perte de la nationalité française pour manque d'effectivité de la nationalité française (articles 23-7 et 23-8)

› [Code civil : articles 26 à 26-5](#)

Contestation de l'enregistrement d'une déclaration de nationalité par le ministère public

› [Code civil : articles 27 à 27-3](#)

Retrait d'un décret de naturalisation ou de réintégration (article 27-2)

› [Code civil : articles 29 à 29-5](#)

Compétence de la juridiction civile en matière de contestation de la nationalité française (article 29)

› [Code de procédure civile : articles 1038 à 1045-2](#)

› [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)
Articles 59 et suivants

› [Circulaire du 18 septembre 2015 relative au contentieux de la nationalité](#)

Questions - Réponses



› [Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ? \(particuliers\)](#)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)